

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

### du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 9 h 30

---

*Secrétaire de séance désigné : Bruno VALGALIER*

*Heure de début de séance : 9h30*

***PRESENTS : ARNAL Frédéric, OLIVIER Jacques, PELTIER Sarah, SERRANO Michel, THENIERES William, VALGALIER Bruno, VALGALIER Régis***

***ABSENTS : GRUTTADAURIA Cécile***

***PROCURATIONS : BANAL Carine à VALGALIER Régis ; ALBINET Etienne à VALGALIER Bruno***

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

#### **Est rajouté à l'ordre du jour : au point 21**

1. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Trèves
2. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Trèves
3. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget AEP
4. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget AEP
5. Transfert des résultats 2022 du Budget AEP à la Régie Eau Potable Assainissement
6. Affectation du résultat (tout budget confondu)
7. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023
8. Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
9. Tarifs du camping 2023
10. Loyers emplacements mobil home et facturation eau et électricité
11. Facturation du chauffage et des charges d'entretien des parties communes aux locataires du bâtiment de l'ancienne gendarmerie
12. Tarifs service jardin
13. Facturation de l'électricité
14. Demande Fonds de Concours CCCACTs pour travaux d'investissement des bâtiments communaux
15. Budget Primitif 2023
16. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Ecoles de Trèves et Lanuejols (sortie piscine)
17. Remboursement aux locataires de l'appartement de la Poste sur frais avancés (hotte et meuble)
18. Gestion du camping saison 2023
19. Mise en place d'une régie communale multi services
20. Vœux contre la réforme des retraites
21. Approbation du budget primitif de convention de gestion eau et assainissement 2023

## 1. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Trèves

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SERRANO Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L212-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Report N-1	Excédent 2022
	349254.96 €	283619.04 €	+94267.45 €	<b>+ 159903.37 €</b>
Investissement	Recettes	Dépenses	Report N -1	Déficit 2022
	17341.36 €	132110.50 €	+26234.68 €	<b>- 88534.46 €</b>

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 2. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Trèves

Comme chaque année, il est nécessaire de valider le compte de gestion par délibération. Il s'agit de vérifier la concordance entre les comptes de la commune et les comptes de la trésorerie.

Après pointage, les deux concordent.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALGALIER Régis, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### 3. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget AEP

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif AEP de l'exercice 2022 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SERRANO Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L212-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Report N-1</b>	<b>Déficit 2022</b>
	141837.53 €	123203.77 €	- 24428.84 €	- 5795.08 €
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Report N -1</b>	<b>Excédent 2022</b>
	75033.58 €	50788.21 €	- 15369.42 €	+ 8875.95 €

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

#### 4. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget AEP

Comme chaque année, il est nécessaire de valider le compte de gestion par délibération. Il s'agit de vérifier la concordance entre les comptes de la commune et les comptes de la trésorerie.

Après pointage, les deux concordent.

##### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALGALIER Régis, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitifs AEP et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif AEP de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, déclare que le compte de gestion du budget AEP dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 5. Transfert des résultats 2022 du Budget AEP à la Régie Eau Potable Assainissement

### DELIBERATION

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la commune de Trèves en date du 17 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE\_026\_2022 ;

Vu les résultats du Compte Administratif M49 2022 s'élevant à : - 5795.08 € pour le fonctionnement et à + 8875.95 € pour l'investissement,

Considérant les projets d'investissement liés à l'eau potable et l'assainissement en cours sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** ;

DECIDE de transférer les résultats à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à hauteur de – 5795.08 € pour le fonctionnement et à hauteur de + 8875.95 € pour l'investissement ;

DIT que ce transfert des résultats fera l'objet d'un mandat au compte 6588 pour 3080.87 € au profit de la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour transférer les résultats afférents à l'eau potable et l'assainissement.

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 6. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

### DELIBERATION

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Budget	
Résultat de clôture de l'exercice Fonctionnement	m14	+ 159903,37 €
Résultat de clôture de l'exercice Fonctionnement	m49	- 5795,08 €
Résultat de clôture Fonctionnement tout budget confondu		<b>+ 154108,29 €</b>

INVESTISSEMENT	Budget	
Résultat de clôture de l'exercice Investissement	m14	- 88534,46 €
Résultat de clôture de l'exercice Investissement	m49	+ 8875,95 €
Résultat de clôture Investissement tout budget confondu		<b>- 79658,51 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice investissement		<b>- 4000 €</b>
Résultats cumulés		<b>- 83658.51 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE 2022	154 108,29 €
Affectation obligatoire pour combler le déficit d'investissement (79658.51 €) + restes à réaliser (4000 €)	
Au compte 1068 en recette d'investissement	83658.51 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (154108.29 – 83658.51 = 70449.78)	70449.78 €
Au compte 002 en recettes de fonctionnement	

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 7. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Le maire présente au conseil municipal l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023)

Ressources fiscales dont le taux doit être voté				Imputation m57
	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus	
Taxe foncière batie	149400	44.24	66095 €	73111
Taxe foncière non batie	11600	99.12	11498 €	73111
Taxe d'habitation	139984	20.71	28991 €	73111
Cotisation foncière des entreprises	16700	22.74	3798 €	73111
Coefficient correcteur			- 21150 €	
<b>Total ressources fiscales</b>			<b>89232 €</b>	
Ressources fiscales indépendantes				
Ifer			3157 €	73114
Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)			1796 €	74832
État - compensation au titre des exonérations des taxes foncières			3612 €	74833
<b>Total Allocations compensatrices</b>			<b>5408 €</b>	

Pour 2023, le produit fiscal attendu est de 89232 € sans augmenter les taux.

Si le conseil municipal souhaite procéder à une augmentation des taux, voici 3 simulations :

### - Augmentation de 5 % de tous les taux : + 5519 € de produit attendu sur 2023

Ressources fiscales dont le taux doit être voté				Imputation m57
	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus	
Taxe foncière batie	149400	46.45	69396 €	73111
Taxe foncière non batie	11600	104.08	12072 €	73111
Taxe d'habitation	139984	21.75	30446 €	73111
Cotisation foncière des entreprises	16700	23.88	3987 €	73111
Coefficient correcteur			- 21150 €	
<b>Total ressources fiscales</b>			<b>94751 €</b>	

### - Augmentation de 10 % de tous les taux : + 11028 € de produit attendu sur 2023

Ressources fiscales dont le taux doit être voté				Imputation m57
	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus	
Taxe foncière batie	149400	48.66	72698 €	73111
Taxe foncière non batie	11600	109.03	12647 €	73111
Taxe d'habitation	139984	22.78	31888 €	73111
Cotisation	16700	25.01	4177 €	73111

foncière des entreprises				
Coefficient correcteur			- 21150 €	
<b>Total ressources fiscales</b>			<b>100260 €</b>	

### **PROJET DE DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023. Le maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à voix pour, voix contre, abstention :

- De procéder à une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
- 

Par conséquent, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 sont votés comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	44.24 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	99.12 %
<b>Taxe habitation</b>	20.71 %
<b>CFE</b>	22.74 %

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023.

**Le vote du taux d'imposition des taxes directes locales est reporté  
au prochain conseil municipal le 14 avril 2023**

## **8. Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école**

Le maire expose au conseil municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école tels que charges de personnel, frais de fonctionnement (copieur école) et fournitures scolaires représentent une charge importante pour la commune.

Le Maire propose de ne pas prendre en compte les frais d'électricité, de télécom et d'eau.

Le maire propose au conseil municipal de faire participer les communes qui ont des enfants inscrits à l'école de Trèves aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants par commune.

Voici un tableau détaillant ces frais :



## FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE basés sur COMPTE ADMINISTRATIF 2022

<b>FRAIS COPIEUR ECOLE :</b>								<b>1 645,08 €</b>
<b>Période du 01/01/22 au 30/06/22</b>								
COPIEUR MP C2004EXSP								
N° SERIE C768R121808								
PERIODE	LOYER	FORFAIT COPIE N&B	FORFAIT COPIE COULEUR	FORFAIT SERVICE ET MAINTENANCE	BASIC SERVICE PACK	LOYER WOOXO IT SECURITY BOX	FORFAIT SERVICE ET MAINTENANCE WOOXO IT	TOTAL DU 01/01/22 AU 30/06/22
01-01-22 AU 31-03-22	369,6	7,45	82,81					
01-04-22 AU 30-06-22	369,6							
	739,2	7,45	82,81					<b>829,46 €</b>
<b>Période du 01/07/22 au 31/12/22</b>								
copieur IM C2000								
SERIE N° 3082R210680								
	LOYER	FORFAIT COPIE N&B	FORFAIT COPIE COULEUR	FORFAIT SERVICE ET MAINTENANCE	BASIC SERVICE PACK	LOYER WOOXO IT SECURITY BOX	FORFAIT SERVICE ET MAINTENANCE WOOXO IT	TOTAL DU 01/07/22 AU 31/12/22
01-07-22 AU 30-09-22	128,51	7,57	51,7	18,54	15	175,27	15	
01-10-22 AU 31-12-22	128,51	5,73	45,98	18,54	15	175,27	15	
<b>TOTAL</b>	<b>257,02</b>	<b>13,3</b>	<b>97,68</b>	<b>37,08</b>	<b>30</b>	<b>350,54</b>	<b>30</b>	<b>815,62 €</b>
<b>FRAIS AFFECTE AU COMPTE 6067 FOURNITURES SCOLAIRES :</b>								<b>967,53 €</b>
<b>FRAIS DE PERSONNEL ECOLE 2022</b>								<b>38 696,31 €</b>
AGENT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ECOLE EN HEURES		SALAIRE ANNUEL CHARGE					
MORIN CAROLE	35		26805,51					
CAREL David	19		9768,66					
CONSTANS STEPHANI								
BACQUET LAURENT	2		2122,14					
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>		<b>38696,31</b>					
<b>TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2022</b>								<b>41 308,92 €</b>
<b>Coût par enfant sur effectifs année scolaire 2022-2023</b>						<b>18 enfants</b>	<b>2 294,94 €</b>	

Les frais de fonctionnement de l'école de Trèves sont de 41308.92 €

Le coût par enfant sur les effectifs de l'année scolaire 2022-2023 (18 enfants) est de 2294.94 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

Trèves : 2 enfants

Dourbies : 2 enfants

Revens : 1 enfant

Lanuejols : 10 enfants

Compte tenu du regroupement scolaire Trèves/Lanuejols, et la commune de Lanuéjols ayant aussi des charges similaires pour les enfants de Trèves scolarisés à Lanuejols, le maire pense qu'il n'est pas utile de leur facturer.

Participation de la commune de Dourbies : 2 x 2294.94 = 4589.88 €

Participation de la commune de Revens : 1 x 2294.94 = 2294.94 €

Total qui pourrait représenter une recette de fonctionnement de 6884.82 € au compte 70875 au budget primitif 2023.

## **DELIBERATION**

Le maire expose au conseil municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école tels que les charges de personnel, les frais de fonctionnement (copieur école) et fournitures scolaires, représentent une charge financière importante pour la commune.

Le maire propose au conseil municipal de demander une participation financière relative aux frais de fonctionnement de l'école, aux communes ayant des enfants inscrits à l'école de Trèves, au prorata du nombre d'enfants par commune.

Il propose de prendre en considération les dépenses de l'année N-1 (Compte administratif N-1) pour le calcul de la participation aux frais de fonctionnement de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de demander une participation financière, relative aux frais de fonctionnement de l'école, aux communes ayant un ou des enfants scolarisés à Trèves,
- Dit que ces frais de fonctionnement seront calculés sur l'année N sur la base des dépenses (charges de personnel, frais de fonctionnement et fournitures scolaires) de l'année N-1.
- Dit que ces frais de fonctionnement seront calculés au prorata du nombre d'enfants des communes concernés inscrits à l'école de Trèves.
- Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif de l'année N au compte 70875 (remboursement de frais par les communes membres du GFP).
- Autorise le Maire à facturer annuellement aux communes concernées ces frais de fonctionnement.

<b>VOTE</b>	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 9. Tarifs du camping 2023

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2015 fixant les tarifs du camping et la délibération du 17/07/2020 fixant les tarifs de location du mobil home:

### DELIBERATION DU 10/07/2015

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs garage-mort pour caravane, mobil-home, emplacement, camping car, eau chaude et électricité du camping, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- Emplacement : véhicule + caravane ou tente ou camping car + 1 ou 2 personnes : 13 €
- Adulte supplémentaire : 4 €
- Enfant de 3 à 15 ans : 2 € (gratuit pour - de 3 ans)
- Camping car hors camping : 5 € (vidange + nuit de 18H à 10H)
- Electricité : 2 € par jours - caution : 40 €
- Garage-mort pour caravane : 70 €/mois toute l'année + électricité et eau chaude en période d'occupation, tarifs à fixer par le gérant, sur base de consommation réelle.
- Tarifs groupes :
  - o 4 € (minimum 10)
  - o Enfants jusqu'à 15 ans : 2 € (minimum 10 enfants)
  - o Emplacement gratuits – 2 accompagnateurs gratuits

### DELIBERATION DU 17/07/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 avril 2019 fixant les tarifs de location du mobil home communal.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location du mobil home en fonction des périodes hors saison et pleine saison et de fixer un tarif à la nuitée :

Durée de location	Du 1er janvier au 1 <sup>er</sup> samedi de juillet	Du 1 <sup>er</sup> samedi de juillet au dernier dimanche d'août	Du dernier dimanche d'août au 31 décembre.
<b>La nuitée</b>	<b>Pas de location</b>	<b>55 € Caution 50 €</b>	<b>Pas de location</b>
<b>Week-end Du vendredi au dimanche</b>	<b>110 € Caution 100€</b>	<b>110 € Caution 100 €</b>	<b>110 € Caution 100 €</b>
<b>Semaine (7 nuitées) Semaine du samedi au samedi Arrivée 16h00 Départ avant 10h00 Tarif ménage inclus</b>	<b>310 € Caution 300 €</b>	<b>360 € Caution 300 €</b>	<b>310 € Caution 300 €</b>
<b>Draps non fournis, versement de 25% du montant de la location à la réservation</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de location du mobil home communal comme énoncés ci-dessus.

Le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs du camping :

## **DELIBERATION**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs du camping municipal et du mobil home municipal comme suit :

<b>TARIFS CAMPING</b>	
Emplacement : véhicule + caravane ou tente ou camping-car pour 1 ou 2 personnes	<b>15 € la nuitée</b>
Adulte supplémentaire	<b>5 € la nuitée</b>
Enfant de 3 à 15 ans (gratuit pour - de 3 ans)	<b>3 € la nuitée</b>
Emplacement personne seule (cycliste, motard, randonneur, cavalier)	<b>5 € la nuitée</b>
Camping-car hors camping (vidange + nuit de 18H à 10H)	<b>8 €</b>
Electricité	<b>3 € par jour - caution : 40 €</b>
Machine à laver	<b>3 € la machine</b>
Douche pour personne de passage	<b>3 € la douche</b>

<b>TARIFS CAMPING GROUPE</b>	
Groupe minimum 10 personnes	<b>5 € par personne par nuitée</b>
Enfants jusqu'à 15 ans (minimum 10 enfants) la nuitée	<b>3 € par enfant par nuitée</b>
Emplacements gratuits + 2 accompagnateurs gratuits	

<b>TARIFS MOBIL HOME COMMUNAL</b>			
Durée de location	Du 1er janvier au 1er samedi de juillet	Du 1er samedi de juillet au dernier dimanche d'août	Du dernier dimanche d'août au 31 décembre.
La nuitée	Pas de location	55 € Caution 50 €	Pas de location
Week-end Du vendredi au dimanche	110 € Caution 100€	110 € Caution 100 €	110 € Caution 100 €
Semaine (6 nuitées) Semaine du samedi au samedi Arrivée 16h00 Départ avant 10h00 Tarif ménage inclus	310 € Caution 300 €	360 € Caution 300 €	310 € Caution 300 €
<b>Draps non fournis.</b>			
<b>Versement de 25% du montant de la location à la réservation.</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de fixer les tarifs du camping comme détaillé ci-dessus.
- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 2 avril 2023
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de ces nouveaux tarifs.

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 10. Loyers emplacements mobil home et facturation eau et électricité

### DELIBERATION

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17/12/2022 fixant les tarifs de location des emplacements du camping municipal destinés au mobil home ainsi que la facturation eau et électricité :

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'augmenter le montant de la location mensuelle des emplacements des mobil home de 5 € ou 10 € mensuel ;
- De préciser la méthode de facturation annuelle de l'énergie et de l'eau sur la base de la consommation réelle :
  - En fonction du tarif en cours du kWh en heures pleines
  - En fonction du tarif de l'eau au m3 fixé par la Régie Eau et assainissement de la CCCACTS
- De maintenir le montant des charges liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15 € annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- De fixer le montant de la location mensuelle des emplacements des mobil home à **80 €** mensuel à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- D'établir la facturation annuelle de l'énergie et de l'eau sur la base de la consommation réelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023
  - En fonction du tarif en cours du kWh heures pleines.
  - En fonction du tarif de l'eau au m3 fixé par la Régie Eau et assainissement de la CCCACTS.
- De maintenir le montant des charges liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15 € annuel. (Suivra les augmentations fixées par la CCCACTs)

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

# 11. Facturation du chauffage et des charges d'entretien des parties communes aux locataires du bâtiment de l'ancienne gendarmerie

## DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 juin 2007 fixant le montant des charges d'entretien des parties communes de l'ancienne gendarmerie à 15€ mensuel et indiquant que le montant sera révisé en fonction des augmentations (produits, main d'œuvre...).

Le montant des charges n'ayant pas subi de révision depuis 2007, le maire propose au conseil municipal de réviser ce montant.

Le maire expose au conseil la méthode de facturation du chauffage au fioul (index / 9.7 x 0.75) qui n'est pas explicite (et dont la délibération mentionnant le calcul n'a pas été retrouvée). Le Maire propose de revoir la méthode de calcul de la facturation du chauffage au fioul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **2 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention** refuse d'augmenter le montant des charges d'entretien des parties communes de l'ancienne gendarmerie.

Par conséquent :

- Le montant des charges d'entretien des parties communes de l'ancienne gendarmerie est maintenu à 15 € mensuel.
- Le calcul de la facturation du chauffage au fioul aux locataires de l'ancienne gendarmerie est maintenu comme suit : index / 9.7 x 0.75

## **POUR INFORMATION**

### **Facture Servifioul remplissage cuve Ancienne gendarmerie**

- **Le 4/10/2022 = 3775 €**
- **Le 21/09/2021 = 2580 €**
- **Moyenne annuelle : 3177 €**

**Du 10/01/22 au 03/01/23 il a été facturé aux locataires :**

**Appartement 1 : 628.80 €**

**Appartement 2 : locataire absent**

**Appartement 3 : 692.28 €**

**Appartement 4 : 789.15 €**

**Total : 2110.23 €**

**Reste à la charge de la commune : 3177 – 2110 = 1067 €**

VOTE	
POUR	2
CONTRE	7
ABSTENTION	0

## 12. Tarifs service jardin

### DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 février 2009 fixant les tarifs d'eau d'irrigation à 25 € l'irrigation fermée et à 50 € l'irrigation ouverte.

Le tarif n'ayant pas été révisé depuis 2009, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs d'eau d'irrigation et de les fixer à 30 € l'irrigation fermée et 60 € l'irrigation ouverte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- De fixer les tarifs d'eau d'irrigation à
  - 30 € l'irrigation fermée
  - 60 € l'irrigation ouverte
- Dit que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2023.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 13. Facturation de l'électricité

### DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal que les remboursements d'électricité des locataires des bâtiments communaux n'ayant pas de compteur nominatif sont actuellement facturés ainsi : index de kWh x 0.15 €

Le Maire propose au conseil municipal de facturer la consommation d'électricité aux locataires des bâtiments communaux n'ayant pas de compteur nominatif en fonction du tarif en cours du kWh heures pleines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** accepte :

- De facturer la consommation d'électricité aux locataires des bâtiments communaux (appartement, garage, cave) n'ayant pas de compteur nominatif à partir de ce jour :
  - sur la base de la consommation réelle (relevé d'index)
  - en fonction du tarif en cours du kWh heures pleines

Tarifs 2023	TARIFS DE BASE	TARIFS HEURES PLEINES	TARIFS HEURES CREUSES
Puissance (kVA)	Prix du kWh (€ TTC/kWh)	Prix du kWh (€ TTC/kWh)	Prix du kWh (€ TTC/kWh)
3	0,2062 €	0,2228 €	0,1615 €
6	0,2062 €	0,2228 €	0,1615 €
9	0,2062 €	0,2228 €	0,1615 €
12	0,2062 €	0,2228 €	0,1615 €
15	0,2062 €	0,2228 €	0,1615 €

VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 14. **Demande Fonds de concours à la CCCACts pour les travaux d'investissement sur bâtiments publics**

Voici les devis pour les travaux sur les bâtiments publics prévus en 2023

Devis Carel (préau école et couloir école) : 15024 € (12520 € HT)

Devis Ales (sol école) 7200 € (6096.50 € HT)

Devis Julian menuiserie maison ex cazal 3412 € (3234 € HT)

Devis non reçu :

Teissier pour chenaux école, ancienne gendarmerie : estimation 2880 € (2400 € HT) 40 € le mètre linéaire

Julian pour 3 fenêtres ancienne gendarmerie (tour) : estimation 2880 € (2400 HT)

**La CCCACts nous a informé que l'enveloppe financière va dépendre de leur budget qui sera très contraint pour 2023.**

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de « Réalisation de travaux sur les bâtiments communaux » en 2023, estimé à

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de subventions d'investissement pour l'année 2023 et notamment le fonds de concours 2023 attribué par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes,

Après en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

Le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX ESTIMES : 26650.50 €	Subvention Communauté de Communes (30%) 8715.15 €
	AUTOFINANCEMENT 17935.35 €
TOTAL : 26650.50 €	TOTAL : 26650.50 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



VOTE	
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 15. Budget Primitif 2023

Mr SERRANO présente le budget primitif et ses diverses options.

### Option n°1 :

#### **Pas de hausse d'impôts**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	359423.78 €	Dépenses	201682.25 €
Recettes	422 944,78 €	Recettes	127133.25 €
Montant disponible à virer en investissement	63521 €	Besoin de financement	74549 €

**Somme manquante pour équilibrer le budget : 11028 €**

### Option n° 2

#### **Haussa de 5% des impôts (+5519 €)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	359423.78 €	Dépenses	201682.25 €
Recettes	428 463,78 €	Recettes	127133.25
Montant disponible à virer en investissement	69040 €	Besoin de financement	74549 €

**Somme manquante pour équilibrer le budget : 5509 €**

### Option n° 3

#### **Haussa de 10 % des impôts (+11028 €)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	359423.78	Dépenses	205682.25 €
Recettes	433 972,78 €	Recettes	123133.25
Montant disponible à virer en investissement	<b>74549 €</b>	Besoin de financement	<b>74549 €</b>

**Budget équilibré**

VOTE	Option 1	Option 2	Option 3
POUR	4		4
CONTRE	4	8	4
ABSTENTION	1	1	1

**PROJET DE DELIBERATION  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;  
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982) ;  
Monsieur le Maire expose le contenu du budget ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à voix pour, voix contre, abstention le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit (option n° ):

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Investissement</b>		

**Les votes n'ayant pas permis de délibérer, le budget primitif sera voté au prochain conseil municipal le 14 avril 2023**

**16. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Ecoles de Trèves et Lanuejols (sortie piscine)**

Le maire expose au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Ecoles de Trèves et Lanuejols :

Amicale des Ecoles de Trèves et Lanuéjols  
30750 Lanuéjols  
06.88.12.03.76  
saes-carine@hotmail.fr

Le 31 janvier 2023 à Lanuéjols,

Monsieur le Maire de Trèves,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

OBJET : Demande de Subvention exceptionnelle

Mesdames, Messieurs,

Cette année, nous avons eu la possibilité d'avoir un créneau pour effectuer des cours de natation à la piscine de Millau du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023 pour les élèves du CE1 au CM2.

C'est une demande que les parents d'élèves ont souvent formulé, sachant que la natation est au programme scolaire de l'école primaire et que nous ne sommes jamais arrivés à mettre en place par manque de disponibilités dans l'ensemble des piscines environnantes.

Pour rappel, L'Amicale des écoles, gère et finance une grande partie des activités proposées aux élèves des écoles de Lanuejols et Trèves au cours de l'année par le biais de différents financements (subvention annuelle, loto, kermesse ...etc...) mais le coût de cette activité est très important pour notre association. Il faut compter le transport pour les 8 séances, les entrées à la piscine ainsi que les cours par un maître-nageur, soit un total de 2173,60€ (sous-réserve de la variation du prix du gasoil).

C'est pourquoi, par ce courrier, nous vous sollicitons pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour permettre aux élèves de votre commune de pouvoir participer à cette belle initiative.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires et nous en profitons pour vous souhaiter une très belle année 2023.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour L'amicale des écoles.  
Présidente Carine Altounian

## **DELIBERATION**

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale des Ecoles de Trèves et Lanuejols dans le cadre de l'activité piscine prévue à la piscine de Millau du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale des Ecole de Trèves et Lanuejols dans le cadre de l'activité piscine du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023 à Millau
- Fixe le montant de la subvention exceptionnelle à 500 €.
- Dit que cette subvention sera versée sur présentation de la facture liée à cette activité.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».
- Autorise le Maire à faire un mandat au compte 6574 pour 500 € au profit de l'Amicale des Ecoles de Trèves et Lanuejols dès réception du justificatif de réalisation de l'activité piscine (facture).

<b>VOTE</b>	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **17. Remboursement aux locataires de l'appartement de la Poste sur frais avancés (hotte et meuble)**

### **DELIBERATION**

Le Maire expose au conseil municipal :

Les nouveaux locataires de l'appartement de la Poste, Mr LEPESANT Nicolas et Mme LEROY Emilie ont avancé des frais pour l'achat d'une hotte et d'un meuble de cuisine pour l'appartement de la Poste. Ces frais représentent la somme de 437.99 €.

Le Maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 437.99 € à Mr LEPESANT Nicolas et Mme LEROY Emilie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de rembourser la somme de 437.99 € à Mr LEPESANT et à Mme LEROY relative à l'achat d'une hotte et d'un meuble de cuisine destiné à l'appartement de la Poste
- Autorise le Maire à mandater la somme de 437.99 € au profit de Mme LEPESANT et Mme LEROY.
- Dit que ce remboursement fera l'objet d'un mandat de 437.99 € au compte 62878 du budget primitif 2023

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## 18. **Gestion du camping saison 2023**

Le maire expose son souhait d'embaucher une seule personne en CDD pour la saison du camping en juillet et en août afin que la gestion soit simplifiée, qu'il y ait un meilleur suivi et que la commune soit en règle au niveau de la régie (qui ne doit pas être gérée par des mineurs). Cette personne devra être formée.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Création d'un contrat à durée déterminée – saison 2023 – Camping Municipal le Trévezel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2ème alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement du camping municipal de Trèves du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 implique le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet (35 heures),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix pour, voix contre, abstention:

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial :
- Précise que cet agent sera recruté par contrat à durée déterminée et que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 367, majoré 340 correspondant à l'échelle C1, échelon 1 d'un adjoint technique territorial.

**Ce sujet sera traité au prochain conseil municipal le 14 avril 2023**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Location exceptionnelle du mobil home**

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'une personne souhaitant louer le mobil home de la commune pendant plusieurs mois à partir du 15 avril 2023.

Le Maire propose de fixer un tarif de location au mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ou refuse :

- De louer à Mr X le mobil home pour la période du        au        .
- Fixe le loyer à        €

**N'ayant pas eu de retour de Mr X concernant la demande de location du mobil home, la délibération n'est pas votée**

## 19. Mise en place d'une régie communale multi services

### PROJET DE DELIBERATION

Le Maire expose :

La commune dispose actuellement de deux régies, une régie pour le camping municipal et une régie photocopies. Le trésorier nous a suggéré de créer une régie communale multiservices qui permettrait à la commune d'encaisser plusieurs recettes.

Le maire propose au conseil municipal de créer une régie communale multiservices permettant l'encaissement des recettes :

- Du camping municipal
  - Location des emplacements nus
  - Services supplémentaires (électricité, machine à laver, douche)
  - Location du mobil home
- De la Mairie
  - Photocopies (à voir si continuité de ce service payant)
  - Magnets
  - Cartes postales
  - Topo guides / carto guides

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de supprimer les régies camping n° 690002 et photocopies n° 690001
- Accepte de créer une régie communale multiservices permettant l'encaissement des recettes du camping municipal et de la Mairie.
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à la création de cette nouvelle régie.

VOTE	
<b>POUR</b>	<b>9</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le Maire précise qu'il est nécessaire :

- de prendre un nouvel arrêté portant institution d'une régie de recettes communale multiservices
- de prendre un nouvel arrêté portant désignation du régisseur des recettes de la régie communale multiservices (penser à rajouter les systèmes de paiement comme les chèques vacances et carte bleue)
- de mettre en place un système de paiement par carte bleue

## 20. Vœux contre la réforme des retraites

Le maire propose au conseil de voter une motion contre la réforme des retraites

### PROJET DE DELIBERATION

Le Maire présente une motion concernant l'impact de la réforme des retraites sur le personnel territorial.

Non au report de l'âge légal à 64 ans !

Le conseil municipal de Trèves décide de prendre position à propos de la réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite.

En effet, ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents publics.

Les agents publics bénéficiant sur service actif ou super actif au titre des conditions d'exercice liées à leurs missions devront être en activité deux ans supplémentaires. Au lieu de pouvoir choisir de partir à 52 ans ou à 57 ans, ils seraient obligés de poursuivre leurs missions jusqu'à 54 ans ou jusqu'à 59 ans alors que les raisons qui ont conduit à cette solution-compensation, elles, continueraient de persister et produire leurs effets.

Les améliorations évoquées des droits des agents par la mise en place d'une retraite progressive dans certains cas, la conservation des droits liés au service actif et désormais leur portabilité, ne peuvent en aucun cas compenser le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ou l'allongement de la durée de cotisation.

Alors que les difficultés s'aggravent pour des millions de nos concitoyens, Emmanuel Macron et le gouvernement s'obstinent à maintenir une réforme inutile et qui va accroître les inégalités.

Pour assurer l'avenir de nos retraites d'autres solutions existent, comme l'égalité des salaires entre hommes et femmes, l'augmentation du taux de cotisation, ou une meilleure répartition de la richesse et la lutte contre la fraude fiscale.

Le conseil municipal affirme son attachement au système de retraite par répartition.

Pour mettre en échec cette réforme le conseil municipal soutient les initiatives unitaires des organisations syndicales ou celles des collectifs citoyens.

**Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer à ce sujet.**

## 21. **Approbation du budget primitif de convention de gestion eau et assainissement 2023**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 826213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à voix pour, voix contre, abstention le budget primitif de convention de gestion eau et assainissement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		

**Le budget primitif de convention de gestion eau et assainissement 2023 sera voté au prochain conseil municipal le 14 avril 2023.**

Fin de séance : 12h05